

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Quand ce traitement est mis en œuvre par l'État, son responsable fait automatiquement l'objet d'une mesure de révocation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet ajout de ne pas donner l'impression que les administrations seraient protégées des poursuites intentées aux membres de la société civile.